

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du vendredi trente juin deux mil dix-sept à 19 heures 00.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 23 juin 2017.

Membres présents : 11

Mesdames, messieurs Jean-Claude BROUANT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Emmanuel JACQUOT, Vincent MERULLA, Sonia MUNEREZ, Philippe OCHEM, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 4

Mesdames Corinne BASTIEN, Marie-Christine DANCKOF (procuration à Edwige TUAKLI), Charlène PIANT (procuration à Emmanuel JACQUOT), Monsieur Henri KOHLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Francine WALZER, Secrétaire de séance.

Lecture & approbation du compte rendu de séance du 22/05/2017.

Le compte rendu de séance du 22/05/2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

19/2017 – Exonération en matière de la Taxe d'Aménagement Communale. (7.2)

VU la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

VU la délibération n° 52/2011 prise par le conseil municipal en date du 17 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux et les exonérations facultatives,

VU la délibération n° 06/2017 prise par le conseil municipal en date du 10 avril 2017 fixant une exonération partielle pour les abris de jardin et sur les constructions bénéficiant d'un prêt à taux zéro,

VU le courrier en date du 09 juin 2017 de Monsieur le Préfet de Moselle constituant un recours gracieux et demandant au conseil Municipal de rectifier les points irréguliers, Considérant que pour être appliquée par les services de la taxe d'aménagement il est nécessaire de rédiger la délibération différemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Décide d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20/2017 – Déclassement et cession de terrain. (3.5)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la demande de M. et Mme Jean-Bernard BOUCHERY, qui souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée section 15 n° 54 d'une surface de 38 ca dénommée sentier sise 21 rue des étangs ;

Considérant que la parcelle est entièrement attenante à la propriété des demandeurs ;

Considérant que la parcelle est classée dans le domaine public de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide le déclassement de la parcelle communale cadastrée section 15 n° 54 d'une surface de 38 ca dénommée sentier sise 21 rue des étangs afin de la transférer du domaine public au domaine privé de la commune ;

Accepte la demande et propose de céder la parcelle cadastrée section 15 n°54 d'une surface de 38 ca à M. et Mme Jean-Bernard BOUCHERY ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

21/2017 – Désignation des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales (5.7)

VU le Décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que le nombre de délégués titulaires à élire est de 3, le nombre de suppléants est de 3 conformément aux dispositions de l'arrêté n°2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Jean STAMM, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir, Emmanuel JACQUOT, Xavier FENOT, Edwige TUAKLI et Sonia MUNEREZ.

Il est proposé au conseil municipal de :

Procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

- 1 liste de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Liste présentée par :

- Jean STAMM

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Jean STAMM :

13 suffrages obtenus soit 3 mandats de titulaires et 3 mandats de suppléants.

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

- STAMM Jean
- TUAKLI Edwige
- MERULLA Vincent

Sont élus suppléant pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

- WALZER Francine
- SCHOCH Norbert
- MUNEREZ Sonia

Informations :

✓ **Boîte à livres :**

Edwige TUAKLI propose de réaliser une boîte à livres destinées à accueillir les livres dont les habitants n'auraient plus l'usage et à faciliter leur échange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.